



Affichage 14/04/2023

Retrait : 13/04/2023

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2023

Sous la présidence de Monsieur Daniel FAVIER, Maire,

Présents Présents : MM. Mmes BEILLOT – BONNET– FAVIER – FRAISSE – LIOTIER -PAULET-CHABERT- MOUNIER – FAURE- MEILLER

Absents Excusés :

M CHALENCON qui donne procuration à Mme MOUNIER

M DUCRAY qui donne procuration à M MEILLER

M BROSSE qui donne procuration à Mme LIOTIER

Absent :

Mme MASSON

La séance est ouverte à 18 H 30.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des élus.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Océane BONNET comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité que Mme Océane BONNET soit la secrétaire pour le conseil municipal du 17 mars 2023

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal du 17 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

1- BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 3 avril 2023,

Considérant qu'à l'issue de l'exercice budgétaire, il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'affectation du résultat d'exploitation du Budget Principal,

Considérant les résultats du compte administratif 2022,

Considérant les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022,

Considérant la nécessité de prévoir l'équilibre budgétaire

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2022, soit

+ 173 122.58 €, en recette de fonctionnement (compte 002) dans son intégralité, soit 173 122.58 €.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

ARRÊTE l'affectation du résultat 2022 comme suit :

Résultat à affecter : **+ 173 122.58 €**,

Excédent de fonctionnement reporté : **173 122.58 €** au compte 002.

2 - BUDGET EAU – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M. 49,
VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 3 avril 2023,
VU la délibération n° 17032023-03 approuvant le compte administratif 2022 du budget eau
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 pour le budget eau,
Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2022, soit **+ 102 900.67 €**, en l'affectant en excédent de fonctionnement reporté pour **102 900.67 €** (compte 002).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

ARRÊTE l'affectation du résultat 2022 comme suit :
Résultat à affecter : **+ 102 900.67 €**,
Excédent de fonctionnement reporté : **102 900.67 €** au compte 002.

3 - BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M. 49,
VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 3 avril 2023,
VU la délibération n° 17032023-04 approuvant le compte administratif 2022 du budget assainissement,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 pour le budget assainissement,

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2022, soit **+ 11 159.71 €** en l'affectant en excédent de fonctionnement reporté pour **11 159.71 €** (compte 002).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

ARRÊTE l'affectation du résultat 2022 comme suit :
Résultat à affecter : **+ 11 159.71 €**,
Excédent de fonctionnement reporté : **11 159.71 €** au compte 002.

4 - TAUX D'IMPOSITION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636B sexies et 1636B septies,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 3 avril 2023,
Considérant qu'il convient de voter les taux d'impôts à percevoir au titre de l'année 2023

Suite à la commission « Finances » réunie le 3 avril 2023, Monsieur le Maire propose une augmentation des taux d'imposition des taxes foncières (sur le bâti et le non bâti) et de la taxe d'habitation de 0.5%. Ces taux seront appliqués aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux au titre de l'année 2023.

À compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les taux d'imposition 2023 proposés au Conseil municipal sont les suivants :

- 9.49% pour la Taxe d'habitation (TH),
- 35.62% pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- 68.22% pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Après délibération, le conseil municipal à la majorité avec 9 voix pour, 3 voix contre (M. MEILLER, M.CHALENCON , M. DUCRAY) et un abstention (Mme FAURE)

APPROUVE les taux de fiscalité de 2023 selon les dispositions énoncées ci-dessus, soit :

- 9.49% pour la Taxe d'habitation (TH),
- 35.62% pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- 68.22% pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

5 – SUBVENTIONS 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose à l'assemblée d'attribuer les subventions 2023 conformément au tableau présenté ci-dessous :

PEYRE ASSAINISSEMENT	62 €
ADMR	300 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions 2023 aux associations, telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-dessus,

DIT que les crédits seront inscrits au budget, chapitre et article concernés.

6- BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 14,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 3 avril 2023,

VU la délibération n° 17032023-02 approuvant le compte administratif 2022 du budget principal,

VU la délibération n° 07042023-01 approuvant l'affectation du résultat 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget principal pour l'année 2023.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les chiffres essentiels du budget principal.

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges générales	327 108.00 €	Atténuation de charge	5 000.00 €
Charges de personnel	305 950.00 €	Produits services	79 000.00 €
Autres charges de gestion courante	51 330.00 €	Impôts et taxes	310 000.00 €
Charges financières	14 100.00 €	Dotation participation	380 033.00 €
Charges exceptionnelles	5 000.00 €	Autres produits	36 000.00 €
Atténuations de produits	71 000.00 €	Transfert entre sections	3 000.00 €
Transfert à la section d'Investissement	201 167.58 €	Excédent reporté	173 122.58 €
Transfert entre sections	10 500.00 €		
Total	986 155.58 €		986 155.58 €
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Remboursement emprunts capital	69 340.00 €	Excédent d'investissement	295 644.16 €
Immobilisation corporelles	113 575.00 €	Affectation de résultat	
Travaux en cours	539 671.00 €	Transfert de la section de fonctionnement	201 167.58 €
Immobilisations incorporelles	30 000.00 €	FCTVA + TLE	50 531.27 €
Transfert entre sections	3 000.00 €	subventions	202 200.00 €
Opérations patrimoniales	110 000.00 €	Travaux en cours	5 500.00 €
Restes à réaliser 2022	120 110.01 €	Opérations patrimoniales	110 000.00 €
		Transfert entre sections	10 500.00 €
		Restes à réaliser 2022	110 153.00 €
Total	985 696.01 €	Total	985 696.01 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

ARRÊTE le budget principal de la commune de BEAUX pour l'exercice 2023 comme relaté dans le tableau ci-dessus.

7- BUDGET EAU – APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 3 avril 2023,

VU la délibération n° 17032023-03 approuvant le compte administratif 2022 du budget « EAU »,

VU la délibération n°07042023-02 approuvant l'affectation du résultat 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget annexe « EAU » pour l'année 2023.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les chiffres essentiels du budget « EAU ».

DEPENSES		RECETTES	
Charges générales	154 000.00 €	Atténuation de charge	131 000.00 €
Charges de personnel	25 000.00 €	Dotation participation	80 000.00 €
Autres charges de gestion courante	15 000.00 €	Autres produits	100.00 €
Charges financières	4 500.00 €	Produits exceptionnels	58.33 €
Charges exceptionnelles	3 000.00 €		
Dotations aux provisions	1 000.00 €		
Atténuations de produits	14 700.00 €	Transfert entre sections	5 791.00 €
Transfert à la section d'Investissement	89 422.00 €	Excédent reporté	102 900.67 €
Transfert entre sections	13 228.00 €		
Total	319 850.00 €		319 850.00 €
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Remboursement emprunts capital	7 800.00 €	Excédent d'investissement	27 965.58 €
Immobilisation corporelles	40 000.00 €	Affectation de résultat	
Travaux en cours	40 000.00 €	Transfert de la section de fonctionnement	89 422.00 €
Immobilisations incorporelles	37 024.58 €	FCTVA + TLE	
Transfert entre sections	5 791.00 €	subventions	
		emprunts	
		Transfert entre sections	13 228.00 €
Total	130 615.58 €	Total	130 615.58 €

Après délibération, le conseil municipal à la majorité, 11 voix pour, 1 voix contre (M. MEILLER) 1 abstention (M. DUCRAY)

- **ARRÊTE** le budget annexe « Eau » de la commune de BEAUX pour l'exercice 2023 comme relaté dans le tableau ci-dessus.

8-BUDGET EAU – APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 3 avril 2023,

VU la délibération n° 17032023-04 approuvant le compte administratif 2022 du budget « ASSAINISSEMENT »,

VU la délibération n°07042023-03 approuvant l'affectation du résultat 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget annexe « ASSAINISSEMENT » pour l'année 2023.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les chiffres essentiels du budget « ASSAINISSEMENT ».

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges générales	6045.00 €	Atténuation de charge	46 500.00 €
Charges de personnel	10 000.00 €	Dotation participation	
Autres charges de gestion courante	5 000.00 €	Autres produits	50.00 €
Charges financières	508.00 €	Produits exceptionnels	
Charges exceptionnelles	500.00 €		
Provisions	500.00 €	Transfert entre sections	8 489.00 €
Transfert à la section d'Investissement	12 537.71 €	Excédent reporté	11 159.71 €
Transfert entre sections	31 108.00 €		
Total	66 198.71 €		66 198.71 €

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Remboursement emprunts capital	5 500.00 €	Excédent d'investissement	35 610.36 €
Immobilisation corporelles	20 999.82 €	Affectation de résultat	
Travaux en cours	20 000.00 €	Transfert de la section de fonctionnement	12 537.71 €
Immobilisations incorporelles	18 500.00 €	FCTVA + TLE	
Transfert entre sections	8 489.00 €	subventions	
Restes à réaliser 2022	38 465.00 €	emprunts	
		Transfert entre sections	31 108.00 €
		Prix de cession immobilisation	
		Restes à réaliser 2022	32 697.75 €
Total	111 953.82 €	Total	111 953.82 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

ARRÊTE le budget annexe « ASSAINISSEMENT » de la commune de BEAUX pour l'exercice 2023 comme relaté dans le tableau ci-dessus.

9-TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 3 avril 2023,

M le Maire propose au Conseil Municipal une nouvelle grille de tarifs pour la location de la salle polyvalente, en vue de les actualiser. Les nouveaux tarifs seront applicables pour les encaissements à compter du 1er janvier 2024. Cette décision a été prise suite à l'augmentation du prix de l'énergie et le coût de la mise en place du limiteur de décibel.

Mme le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à la majorité 9 voix pour, 3 voix contre (M CHALENCON, M DUCRAY et M. MEILLER) et une abstention (Mme MOUNIER)

-approuve la nouvelle grille de tarifs pour la location de la salle polyvalente, applicables pour les encaissements à compter du 1er janvier 2024.

INFORMATIONS

M. MEILLER Pascal, conseiller municipal a souhaité s'exprimer et dénoncer selon lui un manque de communication et se dit déçu de la situation. M MEILLER, après avoir exprimé son ressenti face à l'absence de concertation et de partage des décisions avec les conseillers municipaux ainsi que l'inaction de la commune sur la crise de l'eau, remet sa démission à M. le Maire.

La démission devient effective dès sa réception par le maire.

La démission de M. MEILLER sera transmise le 11 avril 2023 à M. Le Sous-Préfet d'Yssingaux.

1-LES INFORMATIONS DU MAIRE

Dans le but que la licence IV du café MORIZON ne quitte pas la commune, M. Le maire propose que la mairie en fasse l'acquisition.

Cette acquisition sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

2-LES INFORMATIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Christiane BEILLOT 1ere Adjointe

Le Ministre de l'Intérieur a annoncé en Conseil des Ministres la date des prochaines élections sénatoriales : celles-ci se dérouleront dimanche 24 septembre 2023. A cette occasion, a également été annoncée la date à laquelle les maires des départements concernés par ces élections devront réunir leurs conseils municipaux afin d'élire leurs délégués : le 9 juin prochain.

Pour rappel, le Sénat est renouvelé pour moitié tous les 3 ans. La série 2 qui comporte 178 sièges ayant été renouvelée lors des élections sénatoriales de septembre 2020, les 170 sièges de la série 1, seront donc renouvelés le 24 septembre prochain.

Le corps électoral est composé de « grands électeurs » : sénateurs, députés, conseillers départementaux et régionaux, et à 95% par des délégués des conseils municipaux. Ces derniers sont désignés par les conseils municipaux et leur nombre varie selon la taille de la commune. Pour les communes de 500 à 1499, il est nécessaire d'élire 3 délégués et 3 suppléants.

Marie-Josèphe PAULET – 2^{ème} Adjointe

Etat des demandes d'urbanisme.

3 Déclarations Préalables :

Zubiarrain Nicole remplacement menuiserie (ranche)

Coureaud Jacqueline isolation extérieure (Malataverne)

Brosse Éric création pergola et changement de tuiles (Malataverne)

1 permis de construire

Gallet Aurélie construction maison individuelle (Peyre)

Éric FRAISSE – 3^{ème} Adjointe

Des recherches de fuites nocturnes sur le réseau d'eau potable ont été faites. L'analyse des résultats va permettre de repérer les secteurs les plus fuyards et d'effectuer des travaux sur le réseau.

Dominique LIOTIER – 4^{ème} Adjointe

Les enseignantes demandent la présence de l'ATSEM deux demi-journées supplémentaire pour la classe de GS. La réorganisation en interne n'étant pas possible, il est envisagé la possibilité d'embaucher un autre agent.

Les élèves de GS au CM2 ont passé 2 jours sur une péniche du Val de Rhône.

Lors de cette navigation, les élèves ont travaillé sur l'environnement avec de nombreuses portes d'entrées : l'alimentation, la biodiversité, le patrimoine, l'environnement sonore etc...

Véritable éducation à la citoyenneté, la classe Eau permet d'acquérir des connaissances sur l'eau, les fleuves et les territoires de la Métropole de Lyon.

Ce voyage scolaire contribue à l'évolution des consciences et des comportements vis-à-vis de la protection de la ressource en eau et l'importance du vivre ensemble.

Fin de séance : 21h45

